CODE DES INVESTISSEMENTS (REGIME DE DECLARATION)

1- Activités concernées

- Ce régime concerne uniquement la création d'activité.
- · Les secteurs d'activités exclues sont :
 - ✓ Bâtiments à usage non industriel,
 - ✓ Commerce.
 - √ Activités financières et les activités d'assurance
 - ✓ Professions libérales etc.

2- En phase d'Investissement

- Durée de la phase d'investissement : 24 mois maximum
- Avantages : aucun

3- En phase d'exploitation

- Avantages fiscaux liés à :
 - La catégorie de l'investissement (1 ou 2),
 - ✓ Catégorie1 : Exonération partielle ou totale des impôts sur 5, 10 ou 15 ans applicables aux impôts et taxes suivants :
 - L'impôt sur les bénéfices, y compris l'impôt minimum forfaitaire ;
 - La contribution des patentes et licences ;
 - La contribution à la charge des employeurs, concernant les employés nationaux, à l'exclusion de la taxe d'apprentissage et de la taxe additionnelle à la formation professionnelle continue;
 - L'impôt sur le patrimoine foncier ;
 - La taxe sur les Opérations bancaires (TOB);
 - L'impôt sur le revenu des valeurs mobilières pour les dividendes versés aux actionnaires nationaux uniquement pour les zones B et C
 - ✓ Catégorie 2 : Crédits d'impôts à différents taux (lister les taux pour les PME) applicables jusqu'à épuisement aux impôts suivants :
 - L'impôt sur les bénéfices, y compris l'impôt minimum forfaitaire ;
 - La contribution des patentes et licences ;
 - La contribution à la charge des employeurs, concernant les employés nationaux, à l'exclusion de la taxe d'apprentissage et de la taxe additionnelle à la formation professionnelle continue;
 - L'impôt sur le patrimoine foncier
 - La taxe sur la valeur ajoutée

4- Avantages additionnels liés au contenu Local

- Crédits d'impôt additionnels imputables jusqu'à leur remboursement complet :
 - √ 2% au titre de l'emploi local,
 - √ 2% au titre de la sous-traitance,
 - √ 2% au titre de l'actionnariat.

CODE GENERAL DES IMPOTS (ANNEXE FISCALE)

1- Mesures d'incitation fiscales au profit des petites et moyennes Entreprises

Dans le cadre de sa politique de promotion des petites et moyennes entreprises (PME), c'est-à-dire des entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires annuel, toutes taxes comprises, inférieur à un milliard de francs, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures en vue d'apporter des solutions aux problèmes spécifiques rencontrés par cette catégorie d'entreprises.

Dans le cadre du Plan National de Développement 2016-2020 et du programme économique du Gouvernement, il a été décidé d'adopter des mesures incitatives additionnelles de nature à renforcer la compétitivité des PME ivoiriennes.

Ainsi il est proposé :

- de les exonérer de la contribution des patentes sur une période de cinq Ans à compter de l'année de création ;
- de réduire de 25 % l'impôt foncier dû pendant deux années, sur les Immeubles nouvellement acquis pour les besoins de leur exploitation;
- de les exonérer des droits d'enregistrement au titre des actes relatifs Aux marchés publics passés avec l'Etat;
- de les exonérer pendant une période de trois années suivant la date de leur création, des droits d'enregistrement relatifs à l'augmentation du capital social ou à la modification de la forme sociale en ce qui concerne les entreprises exploitées sous forme individuelle.
- Il est également proposé d'instituer, au profit des PME réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 200 millions de francs, une vérification de comptabilité sans pénalités qui peut être effectuée une seule fois au cours des trois (03) premières années d'existence de l'entreprise.
- Exonération de l'IMF(Impôt Minimum Forfaitaire) pour le premier exercice deficitaire.